

AVANCÉES
ET DROITS
ACQUIS PAR
LES PAYSANNES



1920



**Une femme peut adhérer
à un syndicat sans
l'autorisation de son mari**

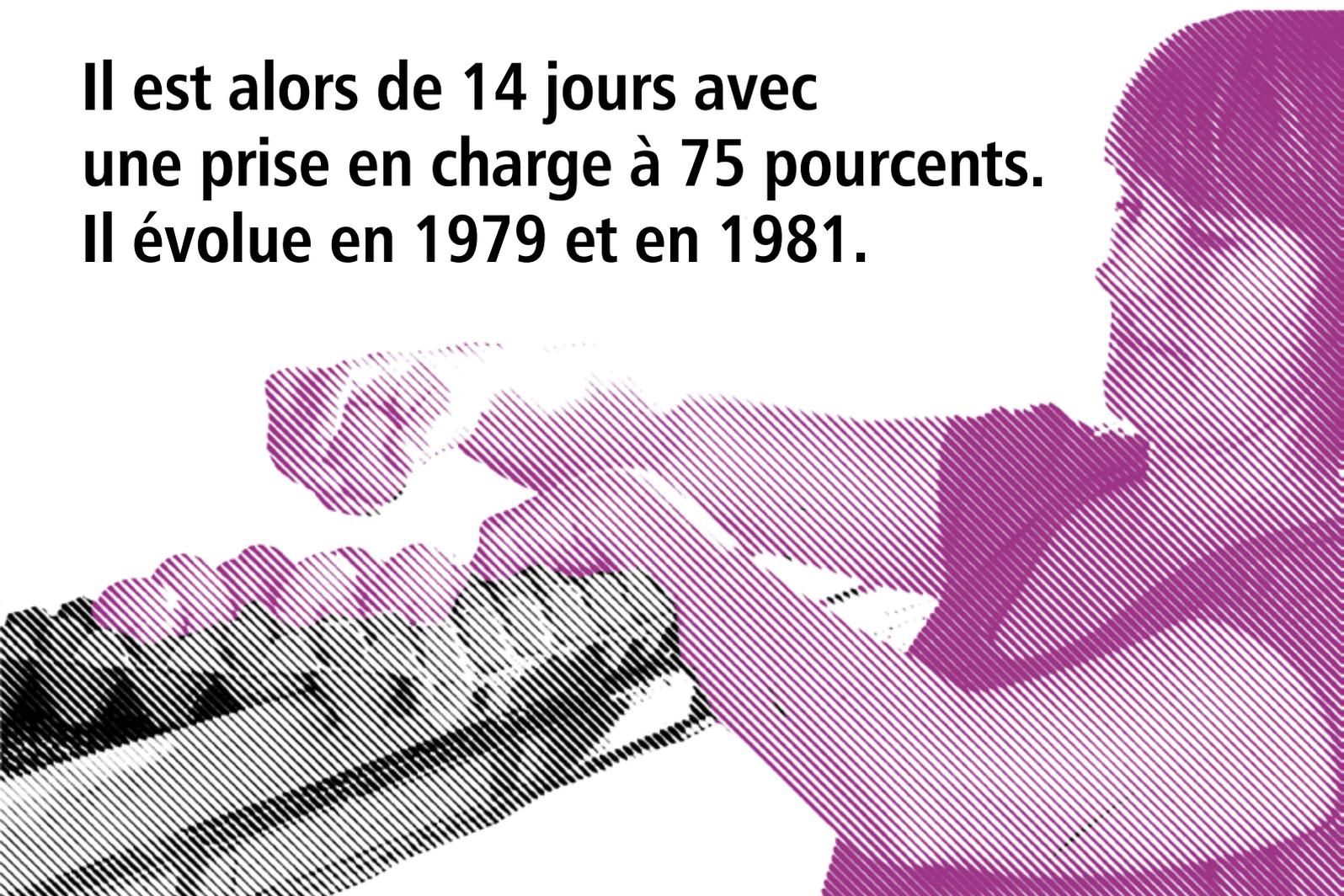


1976



Mise en place du congé maternité pour les paysannes

Il est alors de 14 jours avec
une prise en charge à 75 pourcents.
Il évolue en 1979 et en 1981.



1978



Création d'une commission femmes à la CNSTP

**(confédération nationale des syndicats de
travailleurs paysans, dont sera issue la
Confédération paysanne)**

**La mise en place de cette
commission est parallèle à la
création d'un secrétariat d'État
à la condition féminine en 1975
et d'un ministère du droit des
femmes en 1981.**

1980



Création du statut de conjoint-e

« participant-e aux travaux »

**C'est le premier statut accordé
aux femmes des paysans
travaillant sur la ferme.**

**Cela entraîne notamment
la mise en place d'une retraite
forfaitaire et la possibilité
de signer les papiers
de l'exploitation.**

1985



Création de l'EARL

Cela entraîne la séparation de la ferme et des biens privés, avec un impact direct sur la reconnaissance statutaire des femmes.

Il y a plusieurs améliorations : protection sociale, droits professionnels, etc.

C'est une avancée paradoxale, car elle met aussi en lumière l'inégalité qu'entraîne l'interdiction du GAEC entre époux.

1999



Mise en place du statut de conjoint-e collaborateur-ric

Ce statut n'est accessible qu'aux personnes mariées au chef d'exploitation et avec son accord.

L'obligation du mariage, ainsi que de l'accord du mari, disparaît en 2006.



2001



Parité au tiers dans les instances décisionnelles de la Confédération paysanne nationale

**Le secrétariat national et
le comité national doivent
compter au moins un tiers de
paysannes.**

**Le siège est laissé vide
s'il n'y a pas de candidate.**

2003



Première femme à être porte-parole de la Confédération paysanne nationale

En réalité, elle devient co-porte-parole avec deux hommes. Elle est réélue pour un second mandat et de nouveau en tant que co-porte-parole. Depuis, il n'y a pas eu d'autres paysannes porte-parole à la Confédération paysanne nationale.

2006



Suppression de l'obligation d'avoir l'accord du chef d'exploitation pour avoir accès au statut de conjoint·e collaborateur·rice

**Cette acquisition va de pair
avec l'ouverture du statut de
conjoint·e collaborateur·rice
aux personnes pacsées ou
concubin·e·s.**

2008



Alignement de la durée du congé maternité des paysannes sur celui des salariées

**Il est alors de 16
semaines.**



2010



Autorisation du GAEC entre époux

**Cela permet la reconnaissance
de droits individualisés.
Le GAEC bénéficie de la
transparence économique
et fiscale dans lequel un·e
associé·e est égal·e à une part.**

2013



Première femme à intégrer le bureau de l'APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture)

En 2014, est mise en place l'obligation législative d'une représentation équilibrée des femmes aux élections professionnelles agricoles.

